

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/5
	Révision N° :
	Date : 31/03/2009
GREENOX	Remplace la fiche du :
	N° d'enregistrement :

Producteur

WICHARD SAS
 ZI de Felet
 63307 THIERS CEDEX - FRANCE
 Tél : +33 (0)4.73.51.65.00
 marine@wichard.com
 N° d'urgence : INRS 01 45 42 59 59

1° Identification du produit et de la société

Identification de la société : Voir producteur.
 Nom commercial : **GREENOX**
 Type de produit : Pâte abrasive rénovatrice des surfaces inox et aluminium.
 Usage : Industriel et grand public

2° Identification des dangers

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
 Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3° Informations sur les composants

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	102-71-6	203-049-8	2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL	Xi	36	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	14808-60-7	238.878.4	QUARTZ			25 <= x % < 50

Autres composants :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	90622-58-5	292-460-6	ALCANES EN C11-C15	Xn	65	10 <= x % < 25

WICHARD SAS

ZI de Felet – BP85 – 63307 THIERS CEDEX - FRANCE / Tel +33 (0)4.73.51.65.00 - Fax +33 (0)4.7380.62.81

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/5
	Révision N° :
	Date : 31/03/2009
GREENOX	Remplace la fiche du :
	N° d'enregistrement :

4° Mesures de premier secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Le conditionnement en tube de 100ml limite quantitativement les risques associés à l'inhalation.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5° Mesures de lutte contre l'incendie

Non concerné.

6° Mesures en cas d'épandage accidentel

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Le conditionnement en tube de 100ml limite quantitativement le risque lié à un épandage accidentel.

7° Manipulations et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stockage :

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Le conditionnement en tube de 100ml limite quantitativement les risques liés au stockage du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/5
	Révision N° :
	Date : 31/03/2009
GREENOX	Remplace la fiche du :
	N° d'enregistrement :

8° Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Les risques d'inhalation des particules de quartz est peu probable compte tenu de leur enrobage dans la pâte.

Le conditionnement en tube de 100ml limite quantitativement les risques associés au non respect de ces mesures de protections individuelles.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE- ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
14808-60-7	-	0.1a	-	-	-	25

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A1, A2 ou A3 (marron)

Le conditionnement en tube de 100ml limite quantitativement le risque d'exposition par inhalation.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Nitrile

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

9° Propriétés physiques et chimiques

Informations générales :

Etat Physique :

Pâteux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

non précisé

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

Supérieure à 300kPa (3 bar).

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

WICHARD SAS

ZI de Felet – BP85 – 63307 THIERS CEDEX - FRANCE / Tel +33 (0)4.73.51.65.00 - Fax +33 (0)4.7380.62.81

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/5
	Révision N° :
	Date : 31/03/2009
GREENOX	Remplace la fiche du :
	N° d'enregistrement :

10° Stabilité et réactivité

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11° Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Le conditionnement en petit pots de 100 ml limite quantitativement le risque d'inhalation des vapeurs de solvant. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12° Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13° Mesures relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon

l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14° Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15° Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

WICHARD SAS

ZI de Felet – BP85 – 63307 THIERS CEDEX - FRANCE / Tel +33 (0)4.73.51.65.00 - Fax +33 (0)4.7380.62.81

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/5
	Révision N° :
	Date : 31/03/2009
GREENOX	Remplace la fiche du :
	N° d'enregistrement :

(S 2 Conserver hors de la portée des enfants).

(S 24 Éviter le contact avec la peau.)

(S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :

- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006) Etiquetage grand public:

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : hydrocarbures aliphatiques

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : savon

16° Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 36 Irritant pour les yeux.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.